

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



Commission du 6 juin 2024

Président : B. BARRAU (en visioconférence)
Présents : C. BAULAY, B. HAMDANI, S.MATTEO, E.TERKI
Excusés : D.CORDIER, N.NIKPEY

- **Date de l'assemblée générale**

L'assemblée générale au cours de laquelle sera élu le prochain comité directeur du District pour la période 2024/2028 aura lieu le **29 juin 2024**

- **Mode de scrutin**

Conformément à l'article 13.3 des statuts du district des Hauts-de-Seine de football, les membres du comité de direction sont élus au **scrutin de liste bloquée** sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

- **Délai de candidature (cf. art. 13.2.1 statuts)**

La déclaration de candidature devait être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé avec accusé de réception au plus tard le **30 mai 2024**, cachet de la poste faisant foi.

- **Modalités de candidature (cf. art. 13.3 statuts)**

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte 16 (seize) candidats, dont un arbitre, un éducateur, une licenciée féminine et un médecin répondant aux critères ci-après énoncés, et 12 (douze) membres indépendants. Un candidat doit être désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte :

- Le formulaire de déclaration de candidature prévu à cet effet, signé par le candidat désigné tête de liste.
- La liste des 16 (seize) candidats comportant pour chacun : leur signature, leurs noms, prénoms et numéro de licence. Cette liste identifie les candidats pour les catégories obligatoires susvisées ainsi que ceux qui exerceront les fonctions exécutives essentielles (président, vice-président délégué, secrétaire général et trésorier général), étant rappelé que la fonction de président est réservée au candidat tête de liste.
- La copie des pièces d'identité de chaque candidat.
- Une déclaration de chaque candidat (soit 16 (seize) déclarations individuelles), signée, sur le formulaire fourni par le District, attestant ne pas être condamné à une peine faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales et ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité.
- Pour les candidats en qualité d'arbitre, d'éducateur ou de médecin, tout document prouvant qu'ils respectent les conditions particulières d'éligibilité : copie de la licence d'arbitre ou du diplôme d'entraîneur, attestation / carte de membre de l'association représentative, attestation / carte de membres de la commission d'arbitrage ou de la commission des éducateurs, carte professionnelle valide ...).

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

- **Conditions générales d'éligibilité (cf. art. 13.2.2 statuts)**

Est éligible au comité de direction tout membre individuel de la FFF, de la ligue de Paris-Ile-de-France ou d'un district de la Ligue, ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le territoire du District et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

- **Conditions particulières d'éligibilité (cf. art. 13.2.3 statuts)**

- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la FFF. Il doit pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation.

- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit pouvoir prouver qu'il a sollicité l'association représentative, quand bien même cette dernière n'a pas répondu à cette sollicitation. Il doit être titulaire du B.M.F, du B.E.F, du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F.

- Licenciée féminine

La candidate au titre de la licenciée est une femme licenciée.

- Médecin

Le candidat au titre du médecin est un médecin licencié.

Il est à noter que les membres sortants sont rééligibles. Par ailleurs, les fonctions de conseiller technique sportif national, régional ou départemental et la profession d'agent sportif sont incompatibles avec toute fonction électorale au sein d'un district.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà du 30 mai 2024.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme et d'éligibilité visées ci-dessus et prévues aux statuts sont remplies.

- **Examen des candidatures**

La Commission examine les candidatures à l'élection du comité directeur, qui aura lieu lors de l'assemblée générale du District le 29 Juin 2024 au scrutin de liste bloquée, et constate qu'une seule liste a été régulièrement réceptionnée au District, et se porte candidate sous le nom :

✓ « LE DISTRICT A VOS COTES ET POUR TOUS »

La commission,

Vu l'article 13.2 et suivants des statuts du district des Hauts-de-Seine de football,

Après examen des différents éléments fournis au titre de la candidature,

Constata que la liste candidate est régulièrement composée de 16 membres tels que présentés :

Président : François CHARRASSE

Vice-Président Délégué : Gérard DELORME

Secrétaire général : Jean-Pierre SABANI

Trésorier : Bernard MEUNIER
Arbitre : Fabrice BORDET
Educateur : Farid GUERFI
Femme : Marie BENOIST-LUCY
Médecin : Rafik MASMOUDI
Membre : Ana Cristela BATISTA GERALDO
Membre : Camille BONNET-SAINT-GEORGES
Membre : Zohra BOUSTTA
Membre : Vanessa CHATRY
Membre : Charazed DJEBBARI
Membre : Jean-François DUNATTE
Membre : Thierry LE LOUET
Membre : Didier TCHENQUELA

Concernant les conditions générales d'éligibilité (article 13.2.2 des Statuts du District)

La commission constate que toutes les personnes figurant sur la liste sont majeures, domiciliées sur le territoire du District ou d'un district limitrophe, licenciées depuis au moins six mois, attestent sur l'honneur ne faire l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales ni d'aucune sanction d'inéligibilité dans le temps qui seraient de nature à leur interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales, et ne sont sous le coup d'aucune sanction sportive.

Concernant les conditions particulières d'éligibilité (article 13.2.3 des Statuts du District)

La commission constate que le candidat au titre d'arbitre est arbitre honoraire, membre de l'UNAF 92 et par ailleurs membre de la commission d'arbitrage du District depuis plus de trois ans ; que le candidat au titre d'éducateur a renouvelé son adhésion à l'AEF 92, est par ailleurs membre de la commission technique du District depuis plus de trois ans, et est titulaire du B.E.F. ; que la candidate au titre de la licenciée est désignée comme étant madame Marie BENOIST-LUCY, licenciée à ce jour ; que le candidat au titre de médecin est bien médecin avec le numéro 75/65793

La commission décide donc de valider la candidature de la liste dénommée « LE DISTRICT A VOS COTES ET POUR TOUS »

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal judiciaire de Nanterre dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

- **Campagne électorale**

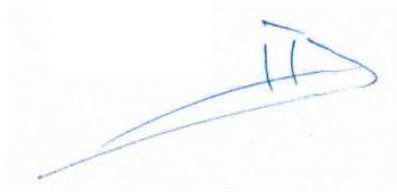
La commission propose au comité de direction de permettre à la liste jugée recevable de communiquer son programme sur le site internet et les réseaux sociaux du District. De plus, elle préconise de laisser un temps de parole de 10 minutes maximum pour la liste le jour de l'Assemblée.

- **L'Assemblée Générale Elective**

La commission se chargera le jour de l'Assemblée de contrôler l'intégrité de l'élection

La commission rappelle que dans le cas d'une liste unique candidate, l'élection se déroule dans les conditions suivantes : l'élection ne comporte qu'un seul tour. Les votants votent « pour » ou « contre » la liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le comité de direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

Le Président de séance
B.BARRAU



Le secrétaire de séance
A.COUGARD

